Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID: 080-218001576-20230208-DC202302001-AI



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant « Renouvellement de la convention avec Somme Nature Initiatives – Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE) »

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU l'adhésion de la commune depuis 2019 à l'association Somme Nature Initiatives par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'action de cette association impliquée dans le développement durable des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2023,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De renouveler l'adhésion avec l'association Somme Nature Initiatives pour un montant annuel de 50 euros qui sera imputé à l'article 6188.

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision, dont Ampliation sera transmise à :

- Comptable public.

Fait à CAMON, le 8 février 2023.

Le Maire, Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.02.001